

Nouveau



RAPPORTS DE TIR 2004 LISTE DES CONTRÔLES DES FEUILLES DE STAND ET DU RAPPORT DE TIR

**Bases pour le paiement des subsides fédéraux :
la section 8 de l'Ordonnance sur le tir du Conseil fédéral ;
le chapitre 9 et l'annexe 6 ainsi que le chapitre 10 et la section 4 de l'Ordonnance
sur le tir du DDPS**

Bases		Articles Ordonnances		Conséquence
512.31	Ordonnance sur le tir du Conseil fédéral	512.31	512.311	
512.311	Ordonnance sur le tir du DDPS			
Les dates de tir des exercices fédéraux ne sont pas annoncées sur le form 27.003 composition et séances de tir		23	16 ¹	Aucun droit aux subsides fédéraux
Si des exercices fédéraux sont organisés avant le rapport d'instruction sans permission de la commission de tir compétente		28	16 ³	
Des tireurs étrangers participent au programme obligatoire et au tir en campagne		12	19	
Des exercices fédéraux sont organisés après le 31 août		27		
Le programme obligatoire n'a pas été tiré avec l'arme personnelle du tireur astreint !		28	27 ¹	
Si les tireurs astreints obtiennent moins de 42 points avec les armes à feu portatives et moins de 120 points avec les armes de poing (répétitions incl.)		28	27 ²	Resté ; à reporter sur form 27.023
Si la signature du tireur et le visa rectificatif du moniteur de tir en cas de corrections manquent sur la feuille de stand		28	Annexe 1, 14 ⁶	Aucun droit aux subsides fédéraux
Le timbre de la section organisatrice du TC manque sur la feuille de stand		28	31	
Si des tireurs âgés de moins de 17 ans et de plus de 20 ans ont participé au cours de jeunes tireurs		15 ²	18	
Des jeunes tireurs ont tiré des exercices fédéraux avec une autre arme que le F ass 90		28	20 ⁴	
512.312	Ordonnance sur les cours de tir		512.312	
Le cours de jeunes tireurs a été organisé avec moins de 5 participants sans autorisation de l'OFT		28	16 ²	